L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 2 OCTOBRE 1894.

PETITES ANNONCES.

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meuble et bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. MEUBLES bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien faits et garantis.
3 août—3m

DEMANDES.

FEMME de chambre française avec bonnes références. Très bons gages. Place excellente. S'adresser coin Prytania et St Andrew streets. Sept—1f

ON demande comme domestique de maison, une femme blanche d'un certain âge—une française préférée. S'adresser de 10 heures à midi, No 173 Carondelet, entre Girod et Julie.
25 s pt—

ON demande une gardienne d'enfants. S'adresser à Will A. Freret et Fils, bureaux No 173 rue de la Commune. 25 sept—7f

A LOUER.

JOLIE résidence de famille à deux étages située rue Columbus, entre Galvez et Miro, bien aérée, avec un bel emplacement. S'adresser sur les lieux. 26 sept—7f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente à Douze Mois de Crédit.

Paul Chapman vs Old African Baptist Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,066.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 9 octobre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé au coin des rues Howard et Cypress, en cette ville et décrit comme lot ou portion de terre dans l'ilet (361) trois cent soixante-un, dans le Premier District, borné par les rues Howard, Cypress, Julie et Freret, mesurant (92') quatre-vingt douze pieds de face à la rue Howard, (81') quatre vingt un pieds de large dans le fond sur (125) cent vingt-cinq pieds de profondeur, la dite propriété est composée de tous les lots (215 et 216) deux cent quinze et deux cent seize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cela étant la seconde et dernière vente à l'encan, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant bon avec valide et solvable sécurité, portant intérêt de 5 pour cent par an de la date de vente jusqu'au dernier paiement, et hypothèque spéciale avec privilège de vendeur sur la dite propriété jusqu'au dernier paiement. L'acquéreur tout de même au moment de la vente déduira du montant de son enchère et paiera comptant les frais de publicité, les honoraires du shérif, des commis, etc., montant en tout à peu près $250, et la dite propriété étant assessée gratuitement il n'aura pas de taxe à payer.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 26—3 9 oct

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Leary vs. L. J. Hall.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans — No 26,722 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, MARDI, 9 octobre 1894, à midi, au No 106 de la rue Tchoupitoulas, entre Lafayette et Girod de la propriété décrite ci-après à savoir

Un moteur électrique, une courroie, arbre de couche, poulies, etc.

Conditions—Celle-ci étant la seconde et dernière vente, la dite propriété sera vendue à 12 mois de crédit, avec une bonne et solvable caution, portant 5 pour cent d'intérêt par an, à partir de la vente jusqu'à parfait paiement. Les frais de cour devront être payés comptant, environ $50.

WM. NELSON, Constable.
26 sept—26—oct. 29

Miss Mary Healey vs J. Smith.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans — No 26,479 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Children, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le VENDREDI, 5 octobre 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Wm. NELSON, Constable.
23 sept—23 29—oct 5

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Veuve Joseph Alexandre Lebec.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 43,501—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme John Toso, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
27 sept—27—2 6 oct

Succession de Mme Joseph Stortz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 43,808—Division E.—Attendu que Joseph Stortz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Joseph Stortz décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
30 sept—30—oct 4 9

Succession de Marius Baron.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,540—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
29 sept—29—oct 3 7

Succession de Louise Bringier, femme de August Baron.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 42,541—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
28 sept—28—oct 2 7

Succession de Mme Louisa E. Potts.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,045—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jas S. Zacharie, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
28 sept—28—2 7 oct

Succession de Jacob Von Hoven.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans No 38,112—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau final présenté par Mme Anna Marie Von Hoven, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
28 sept—28—oct 2 7

Succession de Lorenzo Post.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,111—Division A—Attendu que James Timony a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lorenzo Post décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
25 sept—25 29—oct 4.

Succession d'Eulalie Aspasie Lavillebeuvre, veuve de Samuel J. Peters Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,977— Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles H. Lavillebeuvre, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
27 sept—[illegible]—2 6

A partir Du 1er Janvier, Mon adresse Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ilet de terre grandeur extra

—ET—

Quatre cottages doubles et deux simples A CARROLLTON.

Bornés par les rues Washington, Short, Quatrième et Zimple.

A un ilet de l'avenue Carrollton et des deux doubles lignes de chars électriques, à proximité du marché, des églises et écoles.

Une des plus belles occasions offertes pour emplacement et spéculation.

LONG CRÉDIT. CONDITIONS FACILES.

Dans l'affaire de Francis Rocker vs. Anna M. Dollinger.

No 41,511—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur—Bureau 148 rue Gravier—MERCREDI, 3 octobre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un jugement rendu le 24 août 1894, et signé le 30 août 1894, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain ilet de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, désigné par le No 38 B, d'après un croquis annexé à un acte passé pardevant C. C. Porter, notaire public, le 19 novembre 1860, et mesurant 301 pieds de face à la rue Washington, 301 pieds de face à la rue Short, 275 de face pieds à la rue Zimpel et 275 pieds de face à la rue Quatrième.

Conditions—La moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, approuvée par des billets de l'acquéreur divisés en coupons, pour satisfaire l'intérêt des parties intéressées, garantis par lien et privilège de vendeur, et portant intérêt de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final; assurance, honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; les taxes de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication; un dépôt de 10 pour cent devra être fait au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant F. Deibel Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le plan est exposé aux Nos 72 et 74 rue St Charles jusqu'au 30 sept.; après cette date aux Nos 629 et 631 rue Commune.

2 sept—2 9 16 23 30—oct 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE ET EMPLACEMENT de Commerce, coin des rues Deuxième et Constance, et Résidence en Bois dans le fond, sur la rue Constance.

LE COTTAGE DOUBLE, SOLIDEMENT Construit, 173 rue Laurel, entre les rues Première et Deuxième, les plus belles portions du Quatrième District.

Succession de Daniel Sceland et femme No 42,848.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. A. BRENNAN, encanteur—Bureau No 148 rue Gravier—MERCREDI, 3 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 22 août 1894, et signé le 28 août, 1894, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 52, borné par les rues Deuxième, Troisième, Laurel et Constance; le dit terrain est désigné par le numéro 12 d'après un certain plan dressé par Hugh Grant, voyer, daté le 20 mai 1843, et déposé au bureau de L. P. Kennedy pour référence, lequel dit lot forme l'encoignure des rues Deuxième et Constance, et mesure vingt-six pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Constance sur une profondeur et face à la rue Deuxième de cent onze pieds huit pouces et trois lignes, et vingt-huit pieds huit pouces et trois lignes dans le fond, tout en mesure américain.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, Deuxième, Laurel et Constance, mesurant cinquante pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur de cent soixante pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus, ou tout, comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement final, honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, les taxes d'Etat et de ville pour 1894 devant être payées par les acquéreurs en sus de leur enchère, et un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'adjudication; dépôt de 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, au dépens des acquéreurs. Plan exposé au Nos 72 et 74 rue St-Charles jusqu'au 30 sept.; après cette date au No 629 rue Commune.

2 sept—2 9 16 23 30—3 oct

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en Briques à Deux Etages.

Dans le Troisième District,

No 9 rue Espagne, entre les rues Decatur et North Peters,

A L'ENCAN.

Succession de Julia F. A. Brinkmann, épouse de John Lampton.

No 43,443.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN, encanteur—Bureau No 56, nouveau numéro 334 rue Carondelet.—MERCREDI, 10 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 3 septembre 1894, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Espagne, Enghien, Victoire ou Decatur et Levée ou North Peters. Le lot mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Espagne sur 63 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de profondeur, d'après un devis fait par Jno. F. Braun, voyer, en date du 13 juillet 1882, et étant la partie de terre à côté ou le plus près de la rue Peter du lot désigné par le No 11 de l'ilet No 13.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à deux étages, contenant six chambres connue comme le No 9 de la rue Espagne.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 12 19 26—oct 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés à deux étages Dans le Cinquième District,

No 15 rue Belleville, entre l'avenue Pélican et la rue Patterson.

A L'ENCAN.

Succession de Frank Müller.

No 43,389—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. H. O'CONNOR & CO.—Alfred C. Green, encanteur.—Bureau No 56 rue Carondelet (nouveau No 334)—MERCREDI, le 10 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue de la Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième district de cette ville, désignés comme les lots Nos 8 et 9 de l'ilet No 345, lequel se trouve compris dans les avenues Patterson, Peter ou Pélican et les rues Vallette et Belleville, autrefois Chesnut, d'après un plan dressé par L. H. Pillé, voyer, daté du 18 septembre 1846, déposé dans le bureau de A. C. Ainsworth, ancien notaire en cette ville.

Le lot No 8 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Belleville ou Chestnut, par 138 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur.

Le lot No 9 mesure 30 pieds 5 pouces de face à la rue Belleville ou Chestnut sur 138 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur, le tout d'après le plan sus mentionné.

Les améliorations sur lesdits lots de terre consistent de la bâtisse à deux étages connue comme le No 15 de la rue Belleville; elle est retirée de la rue et a une galerie sur le devant et sur le côté, corridor, sept chambres, etc. Rapporte un loyer annuel de $216.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur devra déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. H. Seymour, notaire.

ET LE MEME JOUR,

Il sera vendu à l'encan à la dite Bourse—

Les meubles de maison et effets mobiliers de ladite succession. Le tout d'après un inventaire enregistré en cour.

Conditions de la vente.—Comptant avant livraison.

1er sept—1 5 12 19 26—oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

Nos 48 et 50 rue Kerlerec.

Succession de Louise St-Herman, née Louise Morin, veuve de Jacques Daniel St Herman.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 723 rue Commune—MARDI, 30 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 50 et 52 rue Baronne entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 septembre 1894 et signé le 14 septembre 1894 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, pour le compte et aux risques de Jules Ursin, lequel a manqué de se conformer aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 8 juillet 1894, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, ilet 266, borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, Remparts et l'Avenue de l'Esplanade désigné par le No 3 sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, daté le 10 avril 1847 et déposé au bureau de Edward Barnett, ex-notaire public en cette ville, dans son livre de plans No 104 et mesurant d'après cela, en mesure américaine, 24 pieds de face à la rue Kerlerec sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée ou passage, six pieds de large, en commun avec le dit lot No 3 et les lots Nos 4 et 5 sur le dit plan.

Les améliorations comprennent un double corps de logis ayant deux chambres et un cabinet de chaque côté. Cuisine avec une chambre à chaque corps de logis, waterworks, lieux d'aisance, etc, etc, connu par les Nos municipaux 48 et 50 rue Kerlerec. Vendu sujet à l'usufruit qui est établi sur la propriété en faveur de Cecilia Thompson et son mari Louis Thompson pour et durant la période de leur vie naturelle.

Termes et conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. V. Déjan, notaire public, bureau 155 rue de la Commune, aux frais de l'acquéreur.

26 sept—26—oct 2 9 16 23 30

PAR ROBINSON & UNDERWOOD,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Magnifique Occasion d'Acquérir

UNE SUPERBE SCIERIE

—A—

STRADER, LNE.

Avec une Grande Quantité de

TERRES DE BOIS DE CYPRE

—Y ATTENANT.—

Sur le Chemin de Fer Illinois Central et le Bayou Manchac.

Propriété située dans la Paroisse Tangipahoa.

Smith Bros., & Co., Limited et Geafry Brothers vs W. J. Athens Lumber Co., Limited.

No 40,887—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. ROBINSON, encanteur—Bureau nouveau numéro 123 ancien numéro 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 31 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 septembre 1894, il sera vendu à l'encan, il sera vendu—

1° Une portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, décrite d'après le devis et l'arpentage de George H. Grandjean, ingénieur civil, à la date du 6 juillet 1894, comme suit: Le point de départ à la borde de verdure mesurant trois (3) chaînes de largeur sur le côté Est et cinq (5) chaînes de largeur sur le côté Ouest de l'encoignure du rail principal de l'Illinois Central Railroad sur une longueur de vingt (20) chaînes à partir du quarantième poteau de mille de l'Illinois Central Railroad et s'étendant vers le Sud. Les frontières du Nord et du Sud sont perpendiculaires et les frontières de l'Est et de l'Ouest sont parallèles aux rails du chemin de fer, contenant dix (10) acres à l'Ouest et six (6) acres à l'Est du chemin de fer, formant un total de seize (16) acres, ensemble avec toutes les améliorations actuellement existant à Strader, paroisse Tangipahoa, Louisiane, et se trouvant dans la section 28, village 8, rangée 8 du Sud à l'Est du District de Greensburg, Lne. De la description ci-dessus devront être exclus le droit de passage, s'il y en a, et les rails de la Compagnie de l'Illinois Central Rail Road. Les améliorations comprennent un moulin à scie tout neuf avec tous les appareils modernes, une bâtisse confortable, maison de pension, magasin, plusieurs cabanes, propriétés et pièces de bois qui sont coupées dans le bayou Hibou et dont l'estimation est de 300,000 à 500 000 pieds.

2° Le quart N. E de la section 29 dans le village 8 de la rangée Sud 8 Est, dans le District de Greenburg, contenant cent soixante (160) acres, d'après la patente d'Etat No 2237 datée du 8 février 1876. Toute la section 28 contenant six cents soixante huit centièmes (600.68) acres, à l'exception de la portion de terre et ses améliorations décrites dans la section 1, et la demi-fraction Nord de la section 28 contenant cent soixante et un et huit centièmes (161.08) acres, tous dans le village 8, rangée 8, à l'Est des terres du District de Greensburg, les dites terres sont boisées et se trouvent près du quarantième poteau de mille, du chemin de fer de l'Illinois Central et bornées au nord par les terres de Jacob Prince, à l'ouest par les terres de Branch et au sud par la Passe Nord Manchac.

Les taxes de 1894 doivent être payées par les acquéreurs, 10 pour cent seront demandés au moment de l'adjudication.

Conditions: Comptant.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Morgan Gurley, notaire.

26 sept—26—oct 3 10 17 24 31

PAR D. E. MORPHY.

No 42,638—Richard Toole vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., en date du 17 septembre 1894, et à moi adressé.

MERCREDI, 24me jour d'octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, nouveaux numéros, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, avenue Tulane (anciennement rue Commune), Johnson et Palmyre, désigné comme lot No six de l'ilet No vingt neuf, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Prieur, sur une profondeur de cent quarante-huit pieds dix pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent par an, et toutes les clauses usuelles de garanties, acte de vente pardevant Theo. Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 sept—19 26—Oct. 3 10 17 24.

PAR STEPHEN J. DERBES.

Propriété de Choix du Deuxième District

A L'ENCAN.

Mercredi, 17 Octobre, à Midi.

A la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne.

Dans l'affaire de la succession de Joseph ou Julina Brette.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 42,299.

EN VERTU d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour signé le 12 septembre 1894, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MERCREDI, 17 octobre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne, (vieux numéro), entre Commune et Gravier, pour le compte de la succession ci-dessus nommée, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre contigus, situés dans le faubourg Tremé, deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Dumaine, St-Philippe et Robertson, désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 71 d'après un plan dressé par Voilquin, daté le 27 décembre 1835, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, ancien notaire en cette ville, et mesurant, mesure française, comme suit: Le lot No 5 mesure 36 pieds 7 1/2 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur et 35 pieds 9 pouces de largeur dans le fond; le lot No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte y appartenant.

Conditions — Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un ou à un ou deux ans, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, avec stipulation de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des dits billets, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation, et toutes autres clauses de garanties, les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au porteur des billets; les taxes d'Etat de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus et au-dessus du prix d'adjudication, et un dépôt comptant de 10 pour cent du prix devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
16 sept—16 19 26—3 10 17 oct

C. E. KELLS & M. VIET
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre [illegible]
le rapport de leur art. [illegible] de dents artificiels.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de Valeur dans le Deuxième District.

Le Joli Cottage Simple, avec Allée pour Voiture et Écurie, No 222 Rue Robertson, près de la Rue Ursulines.

Succession de A. J. Brugier.

No 43,160—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue de la Commune—MERCREDI, 31 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 de la rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, en vertu d'un jugement rendu le 20 septembre 1894 et signé le 26 septembre 1894, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et pour le compte de la succession de A. J. Brugier, Dossier 43,160, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Villeré, St-Philippe et Ursulines, désigné par le No 1 de l'ilet No 61 et mesurant, mesure française, 32 pieds 8 et 2/3 pouces de face à la rue Robertson sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le joli cottage avec mansarde connu comme le No 222 de la rue Robertson, subdivisé en 7 ou 8 grands appartements bien aérés, cuisine, chambre à bain, etc., écurie, remise, cour pavée, entrée pour voiture, citerne, waterworks, etc.; le tout en bonnes conditions; emplacement à proximité des marché, église, école et chars urbains.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit, en des billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes d'Etat de 1894 devront être payées par l'acquéreur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred. Zengel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

30 sept—30—oct 7 14 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison.

Meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, pendules, ornements pour manteaux de cheminées, matelas, nattes, abats-jour, faïence, verrerie et autres; piano droit, ensemble avec d'autres nombreux articles d'utilité et d'ornement.

Succession de A. J. Brugier.

No 43 160.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. —Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur.—Bureau No 727 rue de la Commune.—VENDREDI, 12 octobre 1894, à 11 heures du matin, à la résidence No 222 de la rue Robertson, près de la rue Ursulines, en vertu d'un jugement rendu le 20 septembre 1894 et signé le 26 septembre 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la succession de A. J. Brugier, il sera vendu à l'enchère publique; à savoir:

Un assortiment général de meubles de salon, de chambre à coucher, de salle à manger, ornements et autres articles, maison, etc., d'après l'inventaire;

Conditions—Comptant.

30 sept—30—oct 4 7 12

ANNONCE JUDICIAIRE

TROIS TERRAINS DE CHOIX POUR BATIR

Dans le Sixième District.

Succession de William S. Steele.

No 37,761.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, près Carondelet—JEUDI 11 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 7 septembre 1894, dans l'affaire de la succession de William S. Steele, Dossier No 37,761, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Live Oak ou Constance, Magazine, Bellecastle et Dufossat, désignés comme lots Nos 7 8 et 9, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Live Oak ou Constance, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera en sus de son enchère les taxes de 1894. Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, l'acquéreur à ses frais. Un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

9 sept—9 13 20 27—oct 4 11

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Kailer.
25 Jackson et Celeste.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 3ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White
[illegible]
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
[illegible] Presse à Coton et Levée.
[illegible] Marché Washington.

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Charmants Cottages Elevés.

Nos 93 et 95 rue Elmire, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Michael Kauffmann.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,082.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 155 (nouveau numéro 723) rue de la Commune—MARDI, 23 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, aux anciens Nos 50 et 52 de la rue Baronne, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 11 septembre 1894 et signé le 17 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet No 287, borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès, dans le troisième district de cette ville, désigné comme le lot A sur un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, daté le 12 juillet 1894 et annexé à un inventaire fait par Francis D. Charbonnet dans cette ville, le 17 août 1894, dans la succession de feu Michael Kauffmann; d'après le dit plan le dit lot de mesure 38 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

2° Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 287 borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès désigné comme le lot B d'après un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, dont il a été question au sujet de la propriété premièrement décrite et d'après le dit plan le dit lot mesure 34 pieds de face sur la rue Elmire par 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en un charmant cottage élevé avec galerie sur le devant, corridor sur le côté et quatre chambres; aussi une barrière à clairvoie sur le devant; jardin, lieux d'aisance, etc., connu comme le numéro municipal 93 rue Elmire.

3° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 287, borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès, désigné comme lot "C," conformément à un plan de C. Uncas Lewis, décrit dans la propriété premièrement décrite et conformément au dit plan; le dit lot mesure 34 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage élégant et retiré de la rue avec galerie de façade, corridor de côté, et cinq chambres, caves, lieux d'aisance, un grand hangar dans le fond, jardin, etc., connu par le No municipal 95 rue Elmire.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur ou des acquéreurs, le reste du prix de leurs enchères, s'il y en a, doit être représenté par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, garantis par privilèges et lien de vendeur et hypothèques sur la propriété vendue et faits payables à un et deux ans, avec intérêt de huit pour cent, à partir de leur date respective. Le dit acquéreur ou les dits acquéreurs seront à faire un dépôt avec les encanteurs au moment de l'adjudication de vingt pour cent du prix de l'enchère et assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété pour l'année 1894; il est de plus ordonné que les dits encanteurs ou n'importe lequel des deux sont autorisés à signer tous les actes de ventes nécessaires pour affirmer possession de ladite propriété audit acquéreur à la dite vente publique; que les actes de vente soient passés pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 sept .18 25—oct 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

AVANTAGEUSEMENT SITUÉS

Propriétés dans les Piemier et Sixième Districts.

Mardi, 2 Oct.

Succession de William Pope.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 43,130.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 155 (nouveau No 723) rue de la Commune.—MARDI, le 2 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté le 24 août 1894, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Joseph et Carondelet et l'avenue Howard (autrefois Promenade de Triton ou rue Delord), lesdits lots sont désignés par les numéros trente huit et trente neuf, sur un plan dessiné par Richard Delafield ingénieur civil, dans le mois de mars 1832, déposé dans le Bureau de C. R. Stringer ancien notaire en cette ville et mesurant chacun en mesure anglaise, 25 pieds de face sur la rue St-Joseph, 25 pieds de face sur l'avenue Howard (autrefois rue Delord), plus ou moins, sur la profondeur suivante, à savoir: Le lot No 38 a 64 pieds [illegible] séparant du lot No 37 et [illegible] pieds 9 pouces sur la ligne le séparant du lot No 39 et le lot No 39 a 64 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No 38 et 64 pieds 11 pouces sur la ligne du lot No 40. Et ont la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par achat de William Haffin, d'après un acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire en cette ville, le 9 janvier 1882, enregistré en le bureau de transferts de cette ville, dans le livre 116, folio 104. Les améliorations consistent en un petit dépôt de glace rue St Joseph et d'une boutique de cordonnier sur l'avenue Howard.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades (autrefois Philippa), Gravier, Perdido et Rampart; le dit lot mesurant trente pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds sur le côté le plus près de la rue Gravier, et quatre-vingt-cinq pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue Perdido et vingt-cinq pieds six pouces de largeur sur la ligne du fond, le tout plus ou moins. Etant la même propriété qui a été acquise sous le nom de Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par acquisition de William F. Goldthwaite, par acte passé pardevant J. V. Charpentier, notaire, le 12 avril 1887; enregistré dans le bureau de transferts de cette ville, dans le livre 124 folio 668. Les améliorations consistent d'une bâtisse d'un corps de logis à deux étages en briques avec 2 chambres et corridor au premier et second étages et de 3 chambres et corridor au troisième étage; aussi, une bâtisse en briques à deux étages dans la cour avec 2 chambres à chaque étage, cour briquetée, gaz, citerne, lieux d'aisance, etc., connues par les numéros municipaux 319 et 321 rue Dryades.

3° Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Carondelet, Poydras et Baronne, étant l'ilet No 350. Le dit lot mesure, au pied anglais, soixante-six pieds sept pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de trente-trois pieds onze pouces et cinq lignes sur la ligne près la rue Baronne et vingt-sept pieds neuf pouces sur la ligne près de la rue Carondelet borné sur un côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à J. Laurel et sur l'autre côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Samuel Luermare et dans le fond par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à L. Millaudon. Etant la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, épouse de William Pope, par acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 9 juillet 1890, enregistré au bureau de transferts en cette ville dans le livre 136, folio 68.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à deux étages avec corridor au centre, deux chambres au rez-de-chaussée et trois chambres dans l'étage supérieur; aussi une bâtisse en briques à deux étages dans la cour, avec deux chambres au rez de chaussée et deux chambres à l'étage supérieur, waterworks, cuves, lieux d'aisance, cour pavée Schillinger, gaz, etc., connue par le numéro municipal 825 rue Lafayette.

4° Une certaine portion ou lot de terre situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Walnut, Oliver, Ferdinand et la ligne de la propriété Foucher, désignée par la lettre A sur un plan annexé à un acte passé pardevant E. A. Bienvenu, notaire, le 6 janvier 1873. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, quarante-sept pieds de face à la rue Walnut sur une profondeur de quatre-vingt-dix sept pieds, étant bornée sur un côté vers la rue Oliver par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à C. Parent, et sur le côté le plus près de la rue Ferdinand par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à J. Rosenais, et dans le fond par la propriété de L. F. Foucher. Etant la même propriété qui a été acquise au nom d'Elizabeth Howes, veuve de son premier mariage de Thomas Rogers, veuve de son second mariage de Herman Murray et alors épouse de William Pope, par achat de James C. Galbey, par acte passé pardevant John J. Ward, notaire en cette ville, le 17 juillet 1891, enregistré au bureau de transferts, dans le livre 139 folio 192.

Conditions—Comptant à l'adjudication. Actes de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais des acquéreurs.

29 août—29—sep 4 11 18 25—oct 2

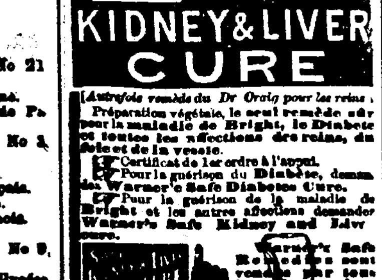

[Autrefois nommée du Dr Craig pour les reins]

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans
I. L. LYONS.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante de Meubles de choix et attrayant, consistant d'un Piano, d'un joli salon, miroirs pour manteaux de cheminées, chambres à coucher, armoires à glace, buffet, réfrigérateur, bibliothèque, berceuses, candélabres, tapis, courte-pointes, tableaux, rideaux, baignoire, porte-manteaux, stove et batterie de cuisine, faïence et verrerie, articles d'ornements et de fantaisie, etc., le tout étant le contenu d'une maison élégamment meublée.

—Aussi—

Buggies, Chevaux, etc.

Cleveland Stone Co. versus Charles F. Collom.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 36,932—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 10 octobre 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Sur les lieux, No 689 rue des Magasins (vieux No) le contenu des dits lieux consistant en un grand lot de meubles de maison assortis et de valeur, etc, le tout d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau.

2° Et le même jour aussitôt après avoir terminé la vente ci-dessus.

A l'écurie No 1 rue Constance, entre les rues Phillip et Première—

Un buggy à quatre places, un buggy forme boite à piano, deux chevaux, un lot de harnais, du foin etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 sept—29—oct 2 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse, Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant et faisant partie de dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.,

Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.,

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de A. J. Cahill versus Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 9 octobre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments améliorations et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges d'alluvion ou augmentation de batture qui peut y être additionnée par le fleuve Mississipi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississipi, la rue Dauphine ci-devant Grands Hommes et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cent vingt un pieds cinq pouces deux lignes de face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands-Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue ci-devant Grands Hommes, et cinq cent soixante pieds six pouces et une ligne de largeur en arrière et faisant face sur la dite rue Dauphine, toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout selon un plan de C. A. De Armas, député voyer général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de O. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété que la défenderesse a acquise par achat de Pierre Lanaux et John Trisconi par acte passé pardevant Joseph D. Taylor notaire, le vingt neuf de juin 1892, les titres enregistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146 folio 179.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres accessoires y appartenant, attachés faisant partie ou reliés avec les susdites maisons, réfrigérateur, etc. et qui doivent être bâtir sur la propriété ci-dessus décrite sans aucune exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle Orléans et du Bureau de Santé de cet Etat et spécialement les droits, privilèges et avantages provenant et qui peuvent provenir des ordonnances Numéros 5160 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

La propriété ci-dessus décrite étant grevée de l'hypothèque accordée par le défendeur par acte passé pardevant Joseph D. Taylor notaire, le 11 mai 1893, pour garantir 125 bons de 1,000 dollars chacun, datés du 11 mai 1893 et dus le 11 mai 1903, avec six pour cent d'intérêts à partir du 11 mai 1893, payables semi annuellement et représentés par des coupons attachés aux dits bons; et sept des dits bons sont détenus par le demandeur et des coupons de laquelle bons dans l'affaire ci-dessus forcent le paiement de tous les coupons d'intérêts dus attachés à ces bons, le dit intérêt déjà dû s'élevant à $420. En conséquence, d'après la loi la dite propriété sera vendue d'après les conditions suivantes.

Termes et conditions

1° L'acquéreur aura à payer comptant de son enchère les frais et charges de la saisie et de la vente ensemble avec $10.00, frais de la copie de l'acte hypothécaire, et toutes les taxes d'état et de ville dues sur la dite propriété s'il y en a, ainsi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur tout le montant des dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur et sur tous les coupons d'intérêts qui sont en litige.

2° L'acquéreur aura à payer comptant, jusqu'à concurrence de son enchère, après avoir payé les frais, les charges, taxes et honoraires d'avocat ci-dessus; la réclamation du demandeur se montant à $420, avec intérêt légal à partir du 11 mai 1894, jusqu'au paiement final et étant tous les coupons d'intérêts déjà dus attachés aux dits sept bons hypothécaires détenus par le demandeur.

3° L'acquéreur aura à détenir entre ses mains du prix de son adjudication la balance applicable aux dits 125 bons hypothécaires ci-dessus décrits et jusqu'à concurrence, assumera le paiement du principal des dits 125 bons à leurs maturités avec six pour cent d'intérêt par an conformément à leurs teneurs et aussi assumera le paiement des coupons dus sur 118 bons détenus par le demandeur pour un an d'intérêt dus le 11 mai 1894.

L'acquéreur assumera toutes les obligations qui sont contenues dans l'hypothèque primitif, ainsi qu'il est passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire le 11 mai 1893, enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse dans le livre 490, folio 433.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 14 21 28—oct 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété de valeur connue comme la Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co, Limited.

Union Oil Company of New Jersey vs. Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 43,402. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous et particulièrement les lots suivants, morceau et parcelle de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent, incluant tous les droits de dépôt ou accroissement de la batture qui peuvent être fait ou augmentation qui peut se faire par le fleuve Mississipi sur ladite propriété ci-après décrite:

Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, aussi toutes les machines, appareils, outils, ustensiles, et fonds de toute description maintenant sur le dit local, excepté la réservation ci-après faite, situé dans le Troisième district de cette ville, borné par le fleuve Mississipi, les rues Grands Hommes, maintenant Dauphine, et les rues projetées, désignées comme les rues Adams et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces et deux lignes de face au Chemin Public par dix-huit cent dix-neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur ladite rue Charbonnet à partir du Chemin Public à la rue Grands Hommes et dix-huit cent soixante-onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur ladite rue Adams, aussi à partir du dit Chemin Public à la rue Grands Hommes et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur dans le fond et face à ladite rue Grands Hommes; toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins. Ensemble avec toute la batture et accroissement en face de ladite propriété et débarcadère et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout conformément à un plan de C. A. De Armas, député voyer général, en date du 6me jour de février 1862, et déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire en cette ville. Excepté la voie du chemin de fer par laquelle la connection est faite avec le chemin de fer du Shell Beach mais incluant la nouvelle balance sur la voie qui se trouve sur ledit terrain avec ladite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 sept—13 20 27—4 11 16 oct

AVIS AUX CREANCIERS.

In re la liquidation de la Religious Book Company Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,3[illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. P. Mackie et F. D. Van Valkenburg, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
25 sept—25 29—oct 4

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 CHARTRES [illegible]

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed which they hereby adopt as their Charter to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited."

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, sub lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is tranfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interest and convenience may require, and to make and establish such By Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually there after, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT,
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE R. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company.)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout à corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company" dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le remplacer ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Le dit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes dus sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pendant l'année, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, le commissaire restant, choisira parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mari, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bodinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres,
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio.

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

JOURNAUX FRANCAIS

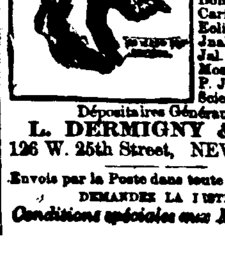

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, [illegible], France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jnl. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Ilrée, etc.

Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands